

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## **ARTICLE 1 : Généralités**

Le Règlement Intérieur sert à préciser les modalités pratiques de fonctionnement du club en complément des Statuts (en cas de litige, les Statuts feront loi). Il est établi par le Conseil d'Administration et ensuite soumis à l'Assemblée Générale pour approbation. Il contient de manière non exhaustive :

- les horaires d'entraînement et d'accès aux infrastructures,
- les règles d'hygiène et de sécurité,
- l'encadrement des archers et du public,
- l'entretien du matériel, de la ciblerie et des infrastructures,
- la préparation des compétitions et manifestations, etc.

Ce texte sera revu lors de l'Assemblée Générale annuelle pour modification suite à l'évolution de la situation si nécessaire. Il sera remis aux membres du club.

Le Règlement Intérieur fixe plus précisément les charges de chacun et permet aux différentes activités de se dérouler en bonne harmonie. Il est important de savoir que cet ensemble de règles doit, tout comme les Statuts, être respecté par les membres de l'association.

Le club s'implique dans l'organisation de manifestations type animations ou compétitions, indispensables à son existence. Tout adhérent s'engage à y participer dans la mesure de ses capacités.

## **ARTICLE 2 : Publication et information**

Les Statuts et le Règlement Intérieur sont affichés sur le panneau d'information dans la salle de tir et sur le site [www.loostiralarc.fr](http://www.loostiralarc.fr). Sont aussi affichés sur les différents panneaux d'information dans la salle de tir, les diplômes et attestations de formation des Entraîneurs et Encadrants en charge des séances d'entraînement.

La notice d'assurance annuelle adressée par la FFTA sera présentée à chaque personne souscrivant à une licence pour l'informer des dispositions des assurances. Si un licencié refuse la garantie "individuelle accident" et ses possibilités d'extension, il doit le notifier par écrit à l'aide du formulaire proposé par la FFTA.

## **ARTICLE 3 : Accès aux installations**

L'accès aux installations, l'usage du matériel du club et la pratique du tir à l'arc sont exclusivement réservés aux adhérents étant à jour de leurs cotisations et ayant une licence A, L ou J. Les licenciés E n'ont simplement pas le droit de tirer, conformément à la réglementation FFTA.

Le Conseil d'Administration établit la liste des personnes ayant un droit d'accès libre aux installations du club et donc ayant les codes pour accéder à celles-ci. Les codes d'accès sont strictement confidentiels, un archer ne peut en aucun cas les communiquer, même à un autre adhérent. La demande d'accès doit se faire via le Bureau.

Les archers sont tenus de respecter strictement les horaires définis dans la convention annuelle avec la Mairie. L'inscription de votre nom, prénom ainsi que vos heures d'arrivée et de départ sur le cahier de présence sont obligatoires.

Il est possible pour un archer ayant une licence valide dans un autre club affilié à la FFTA d'avoir accès à nos installations moyennant le paiement d'une cotisation "2<sup>nd</sup> Compagnie" dont le tarif est fixé dans les mêmes conditions que ceux des licences.

Les archers licenciés mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un autre archer licencié majeur ou d'une personne majeure agréée par le Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 4 : Horaires et accueil du public**

Les horaires des séances d'entraînement sont revus chaque année suivant les disponibilités des Entraîneurs et Encadrants. Ils sont affichés dans la salle de tir et sur le site [www.loostiralarc.fr](http://www.loostiralarc.fr).

Il est demandé aux archers qui assistent aux entraînements d'arriver avec quelques minutes d'avance (dans la limite des horaires d'accès fixés par la convention annuelle signée avec la Mairie) afin de préparer son matériel et faire l'échauffement. Un Entraîneur ou Encadrant est en droit de refuser un archer qui arriverait avec un retard trop important à une séance.

Les parents sont informés que club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

Pour la bonne progression de l'archer, il est nécessaire que ce dernier participe à au moins une séance par semaine de sa prise de licence jusqu'à la fin de saison (excepté lors des annulations d'entraînements).

L'accueil de public extra-fédéral (qui n'est pas licencié à la FFTA) est possible lors de prestations, portes ouvertes, ou séances d'essai effectuées par le club. Ces évènements doivent être effectués par des Entraîneurs diplômés et être validés par le Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 5 : Séance de découverte**

Toute personne pratiquant le tir à l'arc est tenue de respecter les règles de sécurité établies par la FFTA et énoncées par l'Entraîneur ou l'Encadrant présent en charge de la séance. Liste non exhaustive des règles de sécurité :

- Rappeler que l'arc est une arme dangereuse.
- Imposer que tous les archers se placent sur la même ligne de tir.
- Respecter une zone de sécurité entre la ligne de tir, la zone d'arcs et d'attente.
- Attendre la consigne "volée" avant de démarrer le tir, attendre la consigne "flèches" avant d'aller aux cibles.
- Ne pas armer l'arc de façon dangereuse ou fantaisiste, notamment en hauteur ou dans une direction croisée.
- Ne pas encocher de flèche sur l'arc tant qu'une personne se trouve sur le pas de tir.
- Ne jamais viser quelqu'un ; un arc est une arme.

#### **ARTICLE 6 : Pratique du tir à l'arc**

Toute personne pratiquant le tir à l'arc est tenue de respecter les règles de sécurité établies par la FFTA, liste non exhaustive des règles de sécurité :

- Ne pas encocher de flèche ou armer l'arc en dehors du pas de tir.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèches.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.

- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière lui lors du retrait des flèches de la cible.
- Ne pas utiliser un matériel inadapté ou endommagé
- Ne pas courir pendant la séance d'entraînement, surtout avec du matériel.

Il est comme pour tout sport, important de pratiquer dans une tenue de sport. Privilégiez les vêtements près du corps et évitez les vêtements amples, portez des chaussures type baskets ou chaussures de marche. Pour les personnes aux cheveux longs ; attachez-les pour éviter que la corde ne se prenne dedans.

Le matériel utilisé doit être contrôlé avant chaque tir et ne doit pas être défectueux. Bien entendu, le matériel utilisé est adapté à l'archer et ce dernier sait comment l'utiliser. A l'issue de la période de formation et dès que les Entraîneurs l'estiment nécessaire, il est indispensable que l'archer ait un matériel personnel adapté. Acheter sans leurs conseils est source de déboires futurs.

Pour garantir l'achat d'un matériel adapté et de bonne qualité, n'écoutez que les préconisations des Entraîneurs. Il n'est pas nécessaire d'acheter un arc dès la première année de pratique, en revanche, l'achat de petit matériel (carquois, palette, protège-bras, flèches, dragonne) est nécessaire dès le début de saison.

Le club est suivant le stock disponible, en capacité de prêter (la première année) et de louer (dès la deuxième année) une valise contenant ; une poignée, des branches, un viseur, éventuellement une stabilisation et d'autres matériels. Le tout défini dans un contrat signé par le club et l'archer (ou son représentant légal). Les tarifs des cautions et locations sont fixés par le Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 7 : Compétitions et autres manifestations**

Dans la mesure de son budget, le club favorise la participation aux compétitions. Il prendra en charge les inscriptions aux compétitions officielles dont les modalités seront fixées par l'Assemblée Générale annuelle. Le club se réserve le droit de refuser la prise en charge des coûts d'inscriptions à une compétition si celle-ci coïncide avec une manifestation interne.

Les inscriptions aux compétitions sont possibles en passant par le club (avant la date limite indiquée) via les fiches affichées sur le panneau prévu à cet effet dans la salle de tir, par mail à [loostiralarc@gmail.com](mailto:loostiralarc@gmail.com) ou sur le site [www.loostiralarc.fr](http://www.loostiralarc.fr) pendant la saison extérieur par exemple. Ou directement auprès des organisateurs, le calendrier et les mandats sont disponibles sur [www.fft.fr](http://www.fft.fr) et [www.arc-hauts-de-france.com](http://www.arc-hauts-de-france.com).

#### **ARTICLE 7 : Autres disciplines**

La pratique d'autres disciplines que le tir à l'arc dans l'enceinte du club est soumise à l'autorisation du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 8 : Hygiène et santé**

La consommation d'alcool, de tabac, de drogue ou tout autre substance non autorisée est strictement interdite sauf autorisation préalable (pour certains alcools dans le cadre d'une manifestation par exemple). L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

Il est interdit de stocker des denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

### **ARTICLE 9 : Surveillance des biens**

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte du club. Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant un risque pour la sécurité des personnes devra être signalée aux dirigeants.

### **ARTICLE 10 : Missions des cadres et dirigeants**

Les cadres et dirigeants de l'association veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique dans l'enceinte du club ou à l'extérieur.
- À communiquer par voie d'affichage et par l'apprentissage les règles de base de la bonne pratique du tir à l'arc en toute sécurité.
- À l'affichage obligatoire des numéros d'urgence, de l'attestation d'assurance et des diplômes des Entraîneurs et Encadrants responsables des séances.
- À la présence d'une trousse de secours.
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- Au bon entretien des matériels du club.
- Aux conditions de bonne pratique.
- Au maintien de la conformité des équipements.

En contrepartie de leur engagement et de leurs actions au sein du club, les membres du Conseil d'Administration sont dispensés du versement de la cotisation club. Ils ne doivent payer qu'une licence FFTA obligatoire.

**Règlement Intérieur voté en Assemblée Générale du 11/11/2023 à Loos.**